

Commune de SAINT-CLAIR-SUR-L'ELLE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

23 février 2026

Date d'Affichage

10 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à vingt heures trente,
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance
publique sous la présidence de Mme Maryvonne RAIMBEAULT, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Étaient présents : MM. Maryvonne RAIMBEAULT, Fabienne LENOËL,
Jean-Marc VARIN, Philippe GAILLARDON, Laëtitia DUBOSCQ, Annick
PLANTEGENEST, Pauline BOSCHER, Stéphane LECHANOINE, Anne-Marie
RABEC, Yohann GARREAU, Floriane VISART DE BOCARMÉ, Maryline
VAUTIER, Raymond GIRARD, Serge ANFRAY.

Était absent excusé et représenté : M. Benoît LAVARDE qui donne
pouvoir à M. Jean-Marc VARIN

Madame Floriane VISART DE BOCARMÉ remplit les fonctions de secrétaire.

**OBJET : DÉLIBÉRATION 2026 - N°03/06 : REMBOURSEMENT DES CHARGES
DU LOGEMENT DU PRESBYTERE A LA PAROISSE**

Madame le Maire rappelle que le conseil municipal avait proposé d'accueillir une
famille ukrainienne dans le logement inoccupé du presbytère. Il s'était engagé à prendre
en charge les dépenses d'eau, d'électricité, de fuel pour le chauffage, tout le temps que
la famille ne disposerait pas de ressources suffisantes. Ces dépenses s'élèvent, pour le
fuel, pour la période d'avril 2025 à décembre 2025, à 973.50 €.

Ces dépenses s'élèvent, pour l'eau, pour la période du juillet 2025 à décembre 2025, à
444.36 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de rembourser les
charges d'électricité à la paroisse Sainte Thérèse de l'Enfant Jésus pour le logement
occupé par la famille ukrainienne.

Ainsi délibéré à Saint-Clair-sur-l'Elle, les jour mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance Floriane VISART DE BOCARMÉ	Le Maire Maryvonne RAIMBEAULT
	 